



Mairie de SAINT SERIES
Avenue des Cévennes
34400 SAINT SERIES
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com

Tel : 04 67 86 00 92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07-25

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Thérèse Ribennes

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : ACCEPTATION DU RETRAIT D'ENTRE-VIGNES POUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE VERARGUES DU SIVOM ENFANCE ET JEUNESSE ET DU RPI

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Saturargues, Saint-Sériès et Vérargues,

Vu la création le 16/10/1998 du syndicat Intercommunal SIVU du RPI,

Vu la modification de cette dénomination en SIVOM du RPSCI le 07/06/2010,

Vu la délibération de 2013 intégrant la micro-crèche de Saint-Sériès dans le périmètre de ce syndicat,

Vu la délibération 2015/06/092 du 30 juin 2015 approuvant l'extension du périmètre du SIVOM du RPSCI afin d'intégrer l'entretien et la gestion de l'école et de la crèche sur la commune de Villetelle

Vu la délibération 2015/10/100 modifiant la dénomination
par « SIVOM Enfance et Jeunesse »

Vu les statuts du SIVOM Enfance et Jeunesse, mis à jour le 26/06/2019

Vu la délibération 2024_62 du 19/12/2024 de la commune d'Entre-Vignes

Considérant que la Préfecture demande à la commune d'Entre-Vignes de se positionner sur la gestion communale des écoles de la commune historique de Saint-Christol et de la commune historique de Vérargues.

Considérant la création d'un EAJE de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes

Considérant la demande de la commune historique de Vérargues de se retirer du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

Considérant que chaque commune, membre du SIVOM doit se prononcer sur cette décision

Considérant que le conseil syndical actera la proposition de la commune de Vérargues après que l'ensemble des membres aient accepté ce retrait

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE
DECIDE

D'AUTORISER le retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI

D'ACTER qu'à compter de septembre 2025 les enfants de « petite section » après étude individualisée ne devraient pas effectuer leur rentrée au sein du RPI.

D'ACTER qu'à compter de septembre 2026 la commune de Vérargues sortira définitivement du SIVOM Enfance et jeunesse et du RPI

DE MAINTENIR des places en crèches des familles d'Entre-Vigne sur les communes de VILLETELLE et de Saint Sériés de septembre 2025 jusqu'à fin juillet 2026

D'AUTORISER Mme la Présidente du SIVOM à signer toutes pièces nécessaires au retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents



La secrétaire de séance

[Signature of Thérèse Ribennes]

Thérèse Ribennes



M. le Maire

[Signature of Yves PERSON]

Yves PERSON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr